

Tout candidat à l'organisation du championnat de France reçoit sur demande une circulaire de candidature à retourner signée à la Commission Fédérale d'Escrime (CFE).

ORGANISATION GENERALE

a) Calendrier

- Le dépôt des dossiers de candidature est prévu pendant une période allant du mois de mars au mois de mai de l'année précédant le championnat. La compétition est organisée durant les mois de mai ou juin.
- La CFE étudie les dossiers dès la date échue de la remise des dossiers et informe officiellement le candidat organisateur retenu.
- Le nom de l'organisateur, le lieu et la date du championnat sont inscrits au calendrier de la CFE, au calendrier national de la Fédération Française Handisport (FFH) et sont communiqués à la Fédération Française d'Escrime (FFE), ainsi qu'aux clubs, comités régionaux et départementaux Handisport.
- La date de la réunion préparatoire entre la CFE et l'organisateur se tient de quatre à six mois avant la compétition, avec la visite des différents sites.
- Les informations générales sur l'organisation sont fournies par l'organisateur de manière à ce que la CFE puisse les faire parvenir aux clubs ayant des sélectionnés, 6 semaines avant la compétition.
- Les épreuves se déroulent en principe sur une journée et demie. Dans le cas d'une organisation mixée avec une épreuve de la FFE, le programme de la compétition est établi en relation avec le club organisateur afin que celleci et les cérémonies de remise de médailles s'intègrent au mieux avec celui des épreuves valides.

b) Commission Fédérale d'Escrime

- Elle adresse aux clubs les convocations pour le championnat, en y joignant les informations pratiques fournies par l'organisateur. Elle réceptionne l'ensemble des inscriptions et transmet à l'organisateur, à une date fixée d'un commun accord:
- La liste nominative des escrimeurs sélectionnés dans les armes et catégories, dames et messieurs.
- Le nombre de cadres et d'accompagnateurs.
- Les noms et fonctions des officiels Handisport.
- Elle fournit, sur demande :
- Les logos de la Fédération et des éventuels partenaires fédéraux et ceux de la commission.
- Les coordonnées du comité régional, du comité départemental et des clubs locaux Handisport (si l'organisateur n'est pas une structure Handisport.
- Les articles et photographies à insérer dans une éventuelle plaquette éditée par l'organisateur et destinée aux médias et aux participants.
- Les résultats du précédent championnat de France, des derniers jeux Paralympiques ou championnat du Monde ou championnat d'Europe.

c) Lieu des compétitions

- L'organisateur fournit l'adresse du lieu des compétitions (plan d'accès joint). Les salles, parking, sanitaires et vestiaires doivent être accessibles aux fauteuils roulants. Le gymnase doit être de dimensions suffisantes pour recevoir le nombre de pistes nécessaire (voir paragraphe : Matériels). Il doit comprendre un local pour le contrôle antidopage (voir paragraphe : Médical).
- Durant les épreuves, le déjeuner étant pris sur le lieu de la compétition, une salle annexe de dimensions suffisantes doit être prévue (ou des installations provisoires à l'extérieur).

- L'organisateur prend toutes les dispositions pour accueillir les participants aux gares et aux aéroports et pour assurer le transport hôtel(s)/gymnase/hôtel(s) pour les participants qui ne se sont pas déplacés avec leur véhicule
- Ce transport est à la charge de l'organisateur

Commission Fédérale d'Escrime – 42 rue Louis Lumière – 75020 Paris

escrime@handisport.org





1



- Le contrôle des licences a été effectué au préalable auprès de la Fédération.
- Le pointage des participants est effectué à l'arrivée.

e) Effectif prévisionnel

- Compétiteurs : 60 à 80 Accompagnateurs : 20
- Tous les participants aux championnats de France fauteuil doivent avoir une pré-classification nationale de la discipline pour participer (dépôt de dossier auprès de la commission classification)

f) Hébergement

- L'organisateur fournit la liste des hôtels avec leurs coordonnées (plan d'accès joint), les distances jusqu'au lieu des compétitions et les tarifs. Les chambres et les sanitaires doivent être accessibles aux fauteuils roulants.
- Les tarifs sont étudiés au mieux et fixés entre l'organisateur et les hôteliers pour être fournis aux clubs. Parmi les hôtels dont la catégorie et les conditions d'accessibilité sont généralement les plus favorables figure « Hôtel Gril Campanile ». La chaîne d'hôtel du groupe « Accord » propose des tarifs préférentiels à la Fédération Française Handisport. L'unité de lieu au niveau de l'hébergement est souhaitée pour des raisons pratiques (contrôle des inscriptions et des licences).
- Une option pour un certain nombre de chambres est prise par l'organisateur jusqu'à une date limite qui est indiquée aux clubs. A charge aux clubs d'effectuer les réservations nécessaires dans les temps impartis et de régler le montant de leur séjour (chambres, repas, petits déjeuners et prestations diverses).

g) Restauration

- Les repas pris sur les lieux d'hébergement sont réservés par les clubs et à leur charge.
- Le déjeuner pris sur le lieu de la compétition est à la charge des clubs.
- Un repas de gala regroupant toutes les délégations peut être organisé. S'il y a une prise en charge financière le montant est fixé par le club organisateur le reliquat à la charge des clubs.

h) Médical

- L'organisateur doit prévoir un soutien santé conformément à la loi en vigueur.
- L'organisateur doit se mettre en relation avec le médecin fédéral concernant les obligations sanitaires
- L'organisateur doit mettre en place un protocole sanitaire si besoin, ce protocole devra être validé par le médecin fédéral ou le service médical fédéral

Contrôle antidopage

• L'organisateur prévoit un local accessible au fauteuil roulant, pouvant être fermé, de préférence dans l'enceinte du gymnase, avec 1 table, 2 chaises, WC contigu non public pouvant être fermé, 1 lavabo, 1 sac poubelle. En accord avec l'organisateur, un responsable fédéral doit avoir toutes les informations relatives aux éventuels contrôles, afin que l'accueil du médecin contrôleur soit assuré dans de bonnes conditions, ainsi que la désignation impromptue des compétiteurs qui seront le contrôle. Ce local doit être également mis à la disposition du médecin fédéral classificateur.

i) Droit d'engagement

- La somme de 15 € de droit d'engagement par compétiteur pour une arme.
- La somme de 25 € de droit d'engagement par compétiteur pour deux armes.
- La somme de 30€ de droit d'engagement par compétiteur pour trois armes.
- La somme est versée à l'organisateur lors de la confirmation des inscriptions.

j) Subventions et responsabilité

- Les subventions sollicitées auprès des collectivités territoriales sont présentées par l'organisateur en concertation avec le comité régional Handisport.
- La FFH et la CFE ne peuvent être tenues responsables d'un éventuel déficit de l'organisation.

escrime@handisport.org

www.escrime-handisport.com

FABRIQUE PAR

Commission Fédérale d'Escrime – 42 rue Louis Lumière – 75020 Paris





k) Représentation fédérale Handisport

- L'organisateur prend en charge le séjour des officiels : directeur sportif, le délégué fédéral représentant le Comité Directeur de la FFH, délégué aux arbitres.
- Le délégué fédéral et est associé à l'accueil des personnalités et aux cérémonies protocolaires.
- Afin que la CFE puisse prévoir la remise de trophées et de fanions fédéraux, l'organisateur fournit à la CFE au minimum 30 jours avant la compétition les noms et prénoms des personnalités qui seront présentes ou représentées, leurs titres, ainsi que leur implication dans l'organisation de la manifestation.

I) Comités et clubs Handisport - Ligues et clubs de la FFE

- L'organisateur informe le comité régional et les clubs locaux Handisport de la tenue du championnat. Le comité régional Handisport est associé à l'organisation, au niveau des demandes de subventions et pour tous les concours utiles.
- L'organisateur prend contact avec la ligue et les clubs d'escrime locaux de la Fédération Française d'Escrime pour tous les concours utiles.

m) Invitations

• Les présidents de la FFH et de la FFE, les directeurs techniques nationaux des deux fédérations, le référent handisport de la FFE, les présidents des comités, ligues et clubs sont invités à assister aux épreuves et aux remises de récompenses, ainsi que tous les élus, personnalités et partenaires institutionnels et économiques.

n) Partenaires économiques et marques publicitaires

- L'organisateur accepte, durant toute la durée de la compétition, les marques publicitaires, la présentation des produits et les contreparties en termes d'images de tout partenaire économique de la FFH.
- La présence d'un fournisseur est facultative, mais recommandée.

o) Conférence de presse

• Si l'organisateur prévoit une conférence de presse organisée par la ville d'accueil du championnat, un représentant de la CFE y sera convié.

p) Couverture photographique

• La couverture photographique de la manifestation doit être assurée. Elle doit permettre la remise de documents de qualité à la CFE pour toute action de communication.

ORGANISATION TECHNIQUE

a) Matériels : pistes

- 4 pistes de 16 mètres (3 Handifix peuvent être installés par piste) **OU** 48 plaques (1 Handifix peut être installé sur 4 plaques assemblées).
- 1 Piste podium identifiée avec appareil de signalisation affichant le score et le temps.
- 12 Handifix. (Possibilité de location à la commission fédérale)
- 2 pistes de 16 m pour les déficients visuels
- Tabliers pour l'épée. (Possibilité de location à la commission fédérale)
- Appareils de signalisation électrique (fleuret, épée, sabre) avec répétiteurs, chronomètre et comptage des touches à partir des quarts de finales. (Possibilité de location à la commission fédérale)
- 20 enrouleurs ou fils de connexion
- 1 photocopieur, 1 ordinateur, 1 imprimante, ainsi que 2 personnes compétentes sur le plan informatique et sachant utiliser un logiciel de gestion des compétitions Sonorisation.



RYDES
FABRIQUE PAR (WOO)

3



- Chronos, cartons de signalisation des fautes, piges, pesons, planchettes de marque et grille des sanctions.
- L'espace autour des pistes doit être au minimum de 2 m en bout de piste ceci afin de permettre une bonne circulation pour les personnes en fauteuil roulant et de 3 m minimum face à l'appareil électrique afin d'offrir un recul suffisant pour les arbitres.

b) Matériel : escrimeurs

• Un contrôle des fauteuils roulants est prévu par le délégué technique à l'arbitrage sur le lieu de la compétition avant les épreuves. Les fauteuils doivent respecter le « Règlement pour les Epreuves Handisport ». Tous les autres matériels sont contrôlés sur la piste et doivent respecter la réglementation en vigueur.

c) Appareils de fixation des fauteuils - Handifix

- Si l'organisateur ne détient pas le nombre de Handifix indispensable au bon déroulement des épreuves, les clubs et la CFE doivent être sollicités. Dans ce cas si les clubs et la CFE sont en mesure d'en assurer le transport un forfait Maximum de 150 € par appareil est accordé au prêteur par l'organisateur.
- L'organisateur souscrit une assurance qui couvre le montant des Handifix prêtés (6000 € l'unité) en cas de perte, de vol ou de détérioration durant les épreuves.

d) Directoire technique

• Il est composé de trois membres dont le Directeur Sportif ou son représentant, un membre du comité d'organisation et un autre membre désigné par le directeur sportif.

e) Arbitres et conditions financières

Arbitres

- Pour le bon fonctionnement des épreuves le comité d'organisation doit disposer de huit arbitres : Quatre pour le sabre et quatre pour le fleuret. **Tous les arbitres doivent être aussi en mesure d'arbitrer de l'épée.**
- La commission fédérale d'escrime convoquera 2 arbitres de sabre et de 2 arbitres de fleuret.
- A partir de 3 tireurs inscrits, le club a obligation de fournir un arbitre. Faute de présenter un arbitre, une somme de 500 € est versée par le club à la commission fédérale d'escrime. Si le club qui ne fournit pas d'arbitre, n'acquitte pas la somme prévue, la commission fédérale d'escrime se réserve le droit de refuser les tireurs du dit club.
- Les arbitres d'un niveau minimum régional doivent avoir pris connaissance du « Règlement pour les Epreuves en Fauteuil Roulant » et avoir suivi une formation initiale.
- Une réunion des arbitres est fixée ½ d'heure avant le début des épreuves par le délégué technique à l'arbitrage. **Conditions financières :**
- Montant des indemnités d'arbitrage : Les indemnités d'arbitrage sont versées à tous les arbitres par le club organisateur. Le barème est pour l'ensemble de la compétition :
 - International FIE ou IWAS: 70,00€
 - National FFE, National A ou B FFH: 50,00€
 - Régional FFE : 40,00€.
- Les conditions de séjour sont les suivantes :
- Arbitres fournis par la CNA de la FFE dans le cadre d'un championnat organisé conjointement avec la FFE : Remboursement du déplacement et du séjour conformément aux règles appliquées par la CNA de la FFE.
 - Arbitres locaux : Déjeuner à la charge du club organisateur
- Arbitres des clubs FFH : Frais de déplacement à la charge du club, séjour à la charge du club organisateur.
 - Arbitres convoqués par la CFE : Frais de déplacement et de séjour à la charge de la commission fédérale.



RYDES

FABRIQUE PAR TWO ON



f) Personnel de piste

• Afin de respecter les horaires, une personne (minimum) est affectée à chaque piste, de manière à aider à la mise en place des fauteuils et seconder l'arbitre pour le réglage de la distance entre les tireurs. Une réunion du personnel de piste est fixée ¼ d'heure avant les épreuves par un responsable fédéral pour informer du fonctionnement des Handifix.

g) Règlement pour les épreuves

- Fédération Internationale d'Escrime : FIE
- Comité Technique International : IWEC (Règlement pour les Epreuves en Fauteuil Roulant).

h) Types d'épreuves et formules

- Format et formule des épreuves : voir annexe jointe au cahier des charges
- En fauteuil roulant open catégories A + B + NEI
 - Fleuret, épée, sabre : Dames/ Hommes juniors/seniors
- En fauteuil roulant catégories C
 - Fleuret « tétraplégique » mixte juniors/seniors

i) Récompenses

- Médailles pour chaque arme et catégorie, dames et messieurs, fournies par la FFH
- Le premier tireur de la catégorie A et B dans toutes les armes où un titre a été attribué (femmes et hommes) est récompensé par une médaille d'Or, fournies par la FFH
- Coupes ou toutes autres récompenses : fournies par l'organisateur.
- Podium de remise des récompenses : prévu pour permettre l'accès aux fauteuils roulants.
- Cérémonies protocolaires : Des remises de médailles sont organisées dans le cours de la journée afin de limiter le temps imparti aux protocoles qui suivent la dernière finale de la journée qui peut être effectuée sous forme « de gala ».
- Le protocole de remise de récompenses respecte celui proposé par la commission escrime

j) Résultats

• A l'issue de la compétition, l'organisateur remet un dossier complet des résultats au responsable de chaque club et au représentant de la Commission Fédérale d'Escrime.

MAJ Juillet 2022



